

Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 1 – Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Florian DOUHERET, Sophie DOURS.

Date de convocation : 19 janvier 2023

OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité à la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits (hors reste-à-réaliser) au budget 2022.

A savoir :

Budget communal : chapitre 21 et 23 : 28 696,40 x 25 % = **7174,10 €**

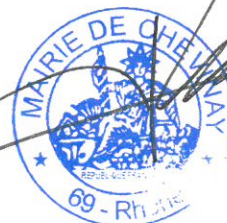
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts (hors reste-à-réaliser) en 2022 soit : **7174,10 €** (détail en annexe).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture